



Institut d'astrophysique de Paris



Code de conduite de l'IAP

L'Institut d'Astrophysique de Paris (IAP) promeut un environnement de recherche sûr, respectueux et éthique. Pour rappel, cela comprend :

- Le **respect** de toutes les personnes travaillant à l'IAP (permanents et non permanents) et la non tolérance de toute forme de discrimination, violence ou harcèlement ;
- Une **communication ouverte et civile** ;
- La promotion de la **diversité et de l'inclusivité** ;
- L'**intégrité scientifique**, et l'application la plus rigoureuse des normes professionnelles et éthiques dans toute conduite.

Discrimination : Toute personne à l'IAP doit être traitée avec équité et respect, quels que soient ses attributs personnels, y compris, sans toutefois s'y limiter : (par ordre alphabétique) son âge, son handicap, son origine ethnique, son sexe, son expression de genre, son identité de genre, son allaitement, sa nationalité, son apparence physique, ses positions politiques, sa maternité, sa religion, son orientation sexuelle et son statut de soignant (y compris en tant que parent).

Harcèlement : Selon la loi, les comportements suivants sont interdits : harcèlement verbal, non verbal ou physique de quelque nature que ce soit, dénigrement, intimidation, exclusion, diffusion de rumeurs personnelles, humiliation.
Certains comportements et éléments de langage acceptables pour une personne peuvent ne pas l'être pour une autre. À l'IAP, chacun a le devoir de communiquer et agir dans le respect d'autrui. En particulier, le harcèlement sexuel n'est pas toléré à l'IAP, y compris, mais sans s'y limiter, les comportements verbaux et physiques inappropriés, les avances sexuelles non sollicitées et les demandes de faveurs sexuelles.

Intégrité scientifique : La recherche scientifique doit être effectuée de manière documentée et déontologique. La falsification des données ou des résultats, le plagiat, l'appropriation du travail d'autrui ou toute autre malhonnêteté scientifique ne seront pas tolérés.

Qui contacter : Pour vous aider et vous soutenir, vous pouvez faire appel à votre superviseur direct, à un membre du comité de thèse pour les doctorants, aux correspondante, correspondant et à la référente égalité du CNRS et de Sorbonne Université à l'IAP, aux assistants de prévention et de sécurité (APS), au comité contre le harcèlement et les discriminations à l'IAP. Nous vous prions de contacter les membres de l'équipe de direction de l'IAP concernant toute violation de ce code de conduite. Il est également possible de faire appel directement aux structures mises en place par les organismes de tutelle : la cellule médico-sociale (le médecin de prévention, le service social, la direction des ressources humaines), ou éventuellement un délégué syndical ou le délégué régional. Pour les membres de l'IAP, plus d'informations et la liste des personnes à contacter sont disponibles ici : https://www-intranet.iap.fr/index.php?lieninterne=travailler_a_iap/RPS&selection_onglet=2&langue=fr